

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 05 juillet 2017 à 14 heures

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille dix-sept, le cinq juillet à 14 heures, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 21/06/2017

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Fronsac				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur BEC	Ex	Monsieur MARIEN		Monsieur LAURET	X	Monsieur GALINEAU	
Monsieur COMBILLET	Ex	Madame EYHERAMONNO	X	Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
Madame REGIS		Madame AMOUROUX		Monsieur BROUDICHOUX		Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Monsieur MARTINERIE			
Monsieur BESSON	Ex	Madame PEYREFITTE		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur GANDRE	X	Monsieur RIGAL	
Monsieur MAROIS	X	Monsieur MARTINEZ		Monsieur BAILAN	X	Monsieur NOEL	
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	X	Monsieur PAIGNE		Monsieur LABRIEUX		Monsieur VILLAR	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BERNARD	X	Madame VERIT	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER		Monsieur RIVEAU		Monsieur CORONAS	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET		CDC du Pays de St Aulaye			
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART	
Monsieur GRELOT	Ex	Monsieur COSNARD		Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD	
Madame VIANDON	X	Monsieur REIS-FILIFE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur FOULHOUX		Monsieur DARQUEST	Ex	Monsieur RENARD (V/Pdt)	X	Monsieur QUERION	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur BOULAN		Madame GRACIA	
Monsieur ROBIN	Ex	Madame LEMOINE	X	Monsieur HAPPERT		Monsieur JAUBLEAU	
Monsieur GUILHEM		Monsieur NADEAU		Monsieur BLAIN	Ex	Monsieur SAINQUANTIN	
CDC du Cubzaguais				CDC du Canton de Blaye			
Monsieur GUINAUDIE (V/Pdt)	X	Monsieur COURSEAUX		CDC du Canton de Blaye			
Madame MONSEIGNE	Ex	Madame LARRIEU		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur RAYNAL		Madame COUPAUD		Madame GOUTTE	X	Monsieur MOURLOT	
Monsieur GRANCHERE	X	Madame GUINAUDIE		Monsieur ARRIVE	X	Monsieur MOULIN	
Monsieur ARNAUD	Ex	Monsieur MERCADIER		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur ARNAUDIN	
Monsieur FAMEL	X	Monsieur TABONE		Monsieur CARREAU	Ex	Monsieur IMBERT	
Monsieur JOLY	X	Monsieur MEYEVILLE	X	Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur FRAPPE	

Accusé de réception en préfecture
033 235306617-20170705-2017-36-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X
Monsieur AUTIER	X	Monsieur BAGUET	

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur CARREAU, Délégué de la Communauté de Communes du Canton de Blaye a donné procuration à Monsieur LORIAUD, Vice-Président du SMICVAL et Délégué de la Communauté de Communes du Canton de Blaye

Monsieur GRELOT, Délégué de la Communauté d'Agglomération du Libournais a donné procuration à Monsieur MAROIS, Président du SMICVAL et Délégué de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Madame MONSEIGNE, Déléguée de la Communauté de Communes du Cubzaguais a donné procuration à Monsieur FAMEL, Délégué de la Communauté de Communes du Cubzaguais

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
 Madame HARDY, Conseillère Départementale de la Gironde (canton de Libourne)
 Monsieur FROUIN, Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde (canton de Fronsac)
 Monsieur BOIDÉ, Conseiller Départemental de la Dordogne (canton de Villefranche de Lonchat)
 Monsieur YERLES, Conseiller Départemental de la Gironde (canton de Lussac)

Invité présent :

Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

En ouverture de séance, sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 05 juillet 2017, 31 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture
 033-253306617-20170705-2017-56-DE
 Date de télétransmission : 06/07/2017
 Date de réception préfecture : 06/07/2017

DELIBERATION N° 2017 - 56

**Objet : Autorisation de signature une modification en cours d'exécution (avenant) n°1
du lot n° 9 du marché de construction du Pôle Ressources**

Rapporteur : Marcel BERTHOME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, notamment l'article 139.

Considérant que le 22 juin 2016, l'Assemblée Syndicale a autorisé le Président à signer un marché public pour la construction du Pôle Ressources composé de 9 lots pour un montant total de 1 384 983.93 € TTC.

Considérant que le lot n° 9 Signalétique a été attribué à la SAS RJ2D sise 3, rue Muga à BIDART (64210).

Considérant qu'au cours de la réalisation des travaux, le maître d'ouvrage a demandé la réduction de la surface de la signalétique au sol pour améliorer sa lisibilité et du nombre de panneaux à réaliser pour les flux secondaires.

Considérant qu'au final, les modifications apportées génèrent une baisse du montant du lot de 385.60 € HT.

Considérant que le montant du lot passe ainsi, de 21 278.41 € HT à 20 892.81 € HT, soit une diminution de 1.8%.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir d'autoriser le Président à signer cette modification en cours d'exécution (avenant) n° 1 au marché de construction du Pôle Ressources, avec l'entreprise RJ2D, pour le lot n° 9, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité, des Membres présents (30 délégués présents, sur 48 délégués en exercice) et 3 procurations, décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer cette modification en cours d'exécution (avenant) n° 1 au marché de construction du Pôle Ressources, avec l'entreprise RJ2D, pour le lot n° 9, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

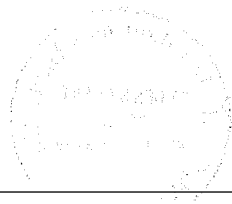
Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 05 juillet 2017



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20170705-2017-56-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20170705-2017-56-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017